

**Direction des Routes, des
Infrastructures et des Mobilités
Pôle Exploitation
Service Gestion du Trafic**

ARRETE TEMPORAIRE

N° 67-2018-0490.B

Portant réglementation de la circulation

Sur la D61 du PR 12 + 0714 au PR 13 + 0526
Commune de BERSTETT,
Hors Agglomération

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté temporaire PCD n°2018-0490.A en date du 16 décembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux sur la D61 du PR 12 + 0714 au PR 13 + 0526, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de WASSELONNE ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté temporaire PCD n°2018-0490.A en date du 16 décembre 2021 est prolongé comme suit.

Article 2 : Dans le cadre de la réalisation des travaux du Contournement Ouest de Strasbourg, les réglementations suivantes seront applicables sur la D61 jusqu'au 07 mai 2021.

Accès chantier COS du 19 février au 07 mai 2021.

- Sur la D61 du PR 12 + 0714 au PR 13 + 0526 dans les deux sens de circulation, communes de BERSTETT, la vitesse maximale autorisée est fixée à 70km/h puis à 50 km/h pour tous les véhicules.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Les véhicules de chantier voulant accéder à la D61 ou traverser la D61 seront tenus de marquer l'arrêt au niveau du carrefour avec la route départementale.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours, aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les entreprises intervenant pour le compte de la société SOCOS conformément au plan de signalisation validé par Centre d'Entretien et

d'Intervention de Wasselonne et sous contrôle de celle-ci.
Durant toute la période de chantier, une astreinte 24h/24 7j/7 sera mise en place par la société SOCOS pour assurer l'entretien et la maintenance de la signalisation temporaire de chantier.

Article 4

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8

Ces restrictions de circulation feront l'objet des mesures de publicité et d'information au public, suivantes :

- Publication et affichage du présent arrêté au sein des communes listées à l'article 8 ;
- Publication sur le site www.inforoute67.fr ;
- Affichage de l'information dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département - Strasbourg ;
- Affichage à chaque extrémité de la zone de travaux ;

Article 9

MM.

- Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Wasselonne
- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Maire de la commune de BERSTETT
- Le Directeur de ARCOS
- Le Directeur de SOCOS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le vendredi 19 février 2020

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace
Pour le Président
Le Chef de Service Gestion du Trafic


ANTHONY Francis

DESTINATAIRES :
MM.

- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)
- Conseillers d'Alsace du canton de Bouxwiller
- Brigade de proximité de Truchtersheim
- Service Routier Saverne
- Région Grand Est / Pôle transports
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- Service de Gestion du Trafic
- EUROMETROPOLE STRASBOURG